AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-42-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE PDA10-07, RUE DU FAUBOURG

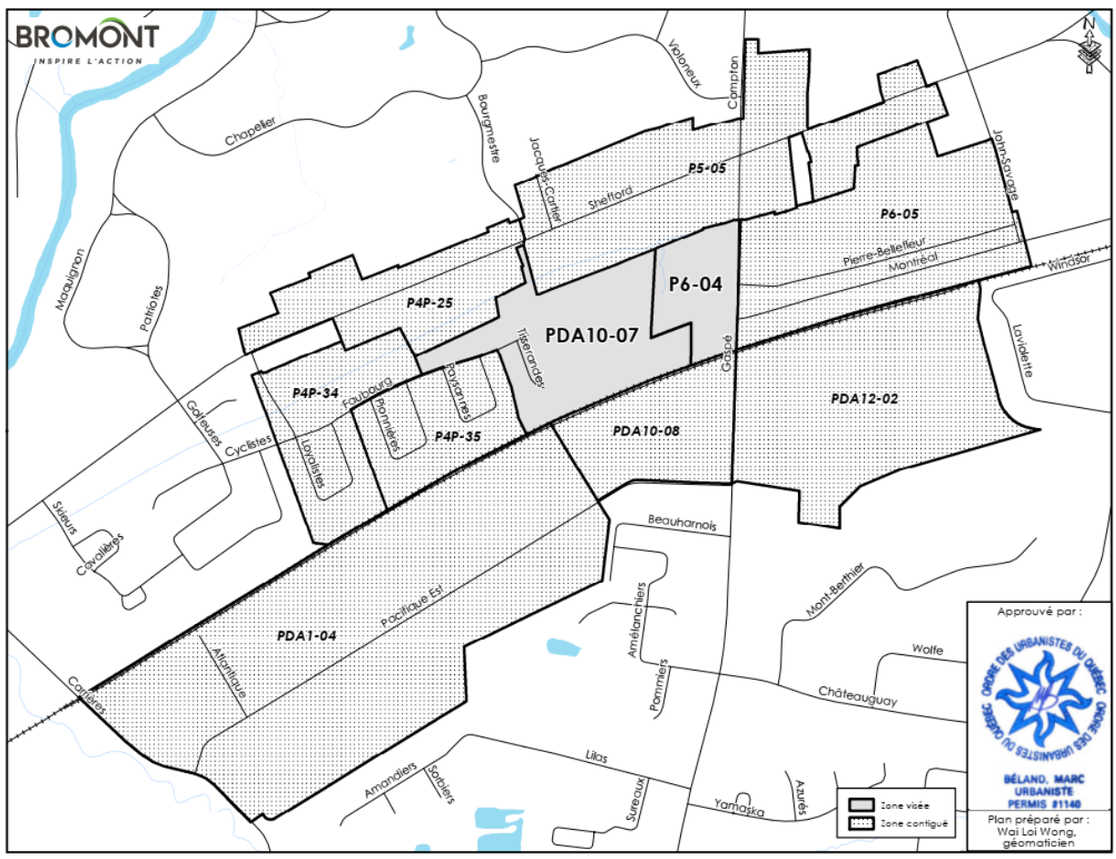
AVIS PUBLIC est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Suite à la consultation publique tenue le 21 juillet 2026, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 3 août 2026, le second projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.

2. Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement à la suite de cette consultation.

3. Le second projet de Règlement 1037-42-2026 contient les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Les dispositions prévues à l'article 2 du Règlement 1037-42-2026 peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum par les personnes intéressées des zones concernées PDA10-07 et P6-07 et les zones contiguës montrées au plan ci-dessous :



Conditions de validité d'une demande

5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le 20 août 2026, à 16h30.

Personnes intéressées

6. Toute personne qui, en date de l'adoption du second projet, soit le 3 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 3 août 2026;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, en date du 3 août 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis le 3 août 2026;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 3 août 2026, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

9. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 3 août 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Consultation

10. Toute personne intéressée peut consulter le second projet de Règlement 1037-42-2026 à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, et sur le site web de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Bromont, ce 12e jour du mois d'août 2026.

La greffière adjointe,

Marie-Pier Therrien, avocate